

N° 82676-2020/1-ACTS/DES

Date du : 9 octobre 2020

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération approuvant le renouvellement de la délégation de service public de la tenue commune

PJ : un projet de délibération

I. Présentation et missions du service public de la tenue commune

Selon diverses études menées principalement en métropole, l'instauration d'une tenue commune dans les établissements d'enseignement public présente des avantages. En effet, il a été observé que celle-ci développe le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire et constitue un élément d'intégration. Elle lisse également les distinctions sociales et apparaît comme un instrument de lutte contre les inégalités, mais aussi contre la vie chère.

Au vu de ces éléments, la direction de l'éducation de la province Sud a conduit une enquête auprès des parents d'élèves et des enseignants en août 2015, afin de recueillir leur opinion sur l'instauration d'une tenue commune imposée aux élèves des écoles primaires publiques de la province Sud. Une moyenne de 80 % d'opinion favorable a été exprimée par les participants.

Considérant l'intérêt d'une tenue commune pour garantir le respect des principes de laïcité et d'égalité au sein des établissements d'enseignement public et l'adhésion d'une large majorité de la communauté éducative à ces principes, l'assemblée de la province Sud a créé un service public de la tenue commune par délibération n° 16-2016/APS du 4 mai 2016.

Ce service public, effectif depuis la rentrée 2017, est composé d'un pack de 5 polos, une veste polaire et une surveste imperméable. En outre, les familles ont la possibilité d'acheter des réassorts à l'unité en cours d'année scolaire.

Le nom de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant, celui de la commune et le logo de la province sont imprimés sur les polos 100 % coton sur le devant à l'encre blanche. La couleur du tissu du polo est celle retenue par la commune dont dépend l'école :

- bleu turquoise : communes de Bourail, Moindou, Nouméa et Thio ;
- bleu roi : commune de Paita ;
- rouge : communes du Mont-Dore et de Yaté ;

- vert : communes de Boulouparis, Dumbéa, La Foa et Sarraméa.

La veste polaire 100 % polyester de couleur bleu marine a une broderie blanche dans le dos indiquant le nom de l'école.

La surveste imperméable 100 % polyester est de couleur bleu marine et comporte une capuche.

Le coût du pack pour les usagers est actuellement de 4 575 francs CFP.

II. Modalités de gestion actuelle

A. Une délégation de service public

Le service public de la tenue commune fait actuellement l'objet d'une délégation de service public, passée selon la procédure prévue par l'article 158 de loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service¹.

En application des dispositions précitées de la loi organique statutaire, l'assemblée de province a, par délibération n° 16-2016/APS du 4 mai 2016, approuvé le principe de la délégation du service public, et, par délibération n° 32-2016/APS du 6 septembre 2016, en a confié l'exécution à la société INDUSTRIE PLASTIQUE CAOUTCHOUC (I.P.C) pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée 2017 (2017- 2021).

La convention conclue par la province Sud permet de mettre à la charge du délégataire l'exécution du service public, sous le contrôle de la collectivité. Ainsi, à compter de la rentrée 2017, les familles des 20 600 élèves des écoles primaires publiques de la province Sud ont pu faire l'acquisition de la tenue commune directement auprès de la société IPC.

B. L'organisation et le fonctionnement du service public

A partir de février 2017, la tenue commune a pu être commandée auprès de la société IPC par les parents, en fonction de la taille de l'enfant et de l'école de scolarisation.

Le délégataire procède à l'importation de la matière première, à la sérigraphie et à la broderie des vêtements, avant d'en effectuer la distribution dans ses locaux ou dans toutes les écoles selon un planning établi.

L'information des familles se fait via les écoles, le site internet provincial, la page Facebook du délégataire et les affiches et flyers réalisés par ce dernier.

Les commandes passées auprès du délégataire peuvent être effectuées selon les modalités suivantes :

- par internet sur le site créé par IPC www.tenue-commune.nc (paiement par carte bancaire uniquement) ;
- au magasin du délégataire au 21 rue Lavoisier à Ducos ;
- lors du 1^{er} passage du délégataire dans l'école de leur enfant.

L'acquisition de la tenue commune prépayée par les parents s'effectue soit directement dans les locaux du délégataire, soit lors du 2^{ème} passage du délégataire lors de sa tournée dans les écoles.

En 2017 et 2018, deux demi-journées de livraison par écoles étaient programmées, étalant la distribution sur plusieurs semaines jusqu'en fin avril.

Constatant que peu de parents se rendaient dans les écoles pour récupérer la tenue de leur enfant et que la demande des familles s'effectuait principalement dans ses locaux à Ducos, la société IPC a dès 2019, avec l'accord de la province

¹ Article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux provinces par l'article 158 de la loi organique du 19 mars 1999.

Sud, limité sa distribution dans les écoles à une demi-journée par établissement, avec un deuxième passage à la demande seulement, afin de mobiliser tous ses moyens humains dans ses locaux.

A noter qu'en 2020, seul le groupe scolaire de Thio a nécessité une deuxième livraison dans l'école.

En effet, la grande majorité des familles viennent chercher le pack de la tenue commune de leur enfant dans les locaux de la société IPC à Ducos après avoir, soit commandé sur le site internet dès le mois de décembre précédant la rentrée, soit commandé directement chez le délégataire dès le mois de janvier.

C. Le tarif du service public

Le montant prévisionnel initial du pack de la tenue commune (4 450 francs CFP) a évolué dès la première année. Cette évolution s'explique principalement par la non-exonération de la taxe générale à l'importation (TGI) sur les polaires et les survestes et l'instauration de la taxe générale à la consommation (TGC) en 2019. En 2017, la non-exonération de la TGI a été prise en charge par la province Sud pour un montant de 3,2 millions de francs CFP. En 2018, ce surcoût a été intégré dans le montant global du pack (+ 115 francs CFP par pack).

Le prix du service public a donc évolué de la manière suivante :

- prix du pack en 2017 = 4 450 francs CFP ;
- prix du pack en 2018 = 4 565 francs CFP ;
- prix du pack en 2019 = 4 575 francs CFP.

La province a augmenté le montant de l'allocation spéciale de rentrée (ASR) de 2 000 francs CFP par élève boursier des écoles primaires, ce qui a représenté un coût supplémentaire d'environ 51 000 000 de francs CFP sur 5 ans.

III. Bilan et évolutions envisagées

Années	Nombre d'élèves	Nombre de boursiers	Packs vendus	Réassorts (polos)
2017	20 604	5 443	21 166	2 796
2018	20 365	5 511	12 398	7 626
2019	20 111	5 230	11 805	6 700
2020 en juin	19 755	4 965	9 726	30 872

La gestion des missions de service public exige auprès des usagers de développer une qualité de service différente de celle d'une relation commerciale. Ceci explique qu'en 2017, la direction de l'éducation se soit tenue auprès de la société IPC durant toute la période de distribution pour soutenir son action vis-à-vis des parents et des écoles.

La mise en œuvre du service public de la tenue commune a rencontré des difficultés d'approvisionnement la première année d'exécution du contrat avec une distribution disparate selon les écoles. La situation s'est toutefois améliorée en cours d'année avec une meilleure maîtrise du processus d'approvisionnement et de distribution par le délégataire.

L'année 2018 s'est déroulée sans difficultés notables.

La rentrée 2019 a été marquée par un retard dans la diffusion d'information sur la campagne d'ouverture des commandes, ce qui a généré un afflux des usagers dans les locaux du délégataire sur une courte période.

La rentrée 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire mondiale de la COVID-19, ce qui a provoqué des retards dans la livraison des commandes.

Il convient également de noter que le délégataire fournit à la direction de l'éducation un bilan d'activité annuel, précisant :

- les éléments chiffrés concernant la production, la distribution et les stocks ;
- les évolutions apportées par rapport à l'année N-1 ;
- les problèmes rencontrés lors de la distribution de la rentrée scolaire.

Ces bilans sont complétés par des réunions régulières de suivi.

Parallèlement des groupes de travail ont été mis en place notamment avec des parents d'élèves pour mesurer la satisfaction des bénéficiaires. Le bilan de la mise en place de la tenue commune est globalement satisfaisant au regard des objectifs provinciaux (développement du sentiment d'appartenance à la communauté scolaire, lutte contre les inégalités et la vie chère). En effet, ce service public est aujourd'hui entièrement acceptée par la communauté éducative, intégré dans le quotidien des élèves et facilite celui des parents. Aussi, le maintien d'une tenue commune obligatoire pour tous les élèves des écoles primaires publiques en province Sud apparaît d'une réelle utilité.

En outre, le mode de gestion déléguée du service public s'est montré satisfaisant pour la réalisation des objectifs provinciaux. Il est donc proposé de conserver ce mode de gestion, par la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de délégation de service public ; le nouveau contrat, d'une durée de 5 ans minimum, conserverait les caractéristiques principales de la délégation actuelle et inclurait les évolutions souhaitées par les usagers et la communauté éducative.

Il a été constaté que les polos actuellement contenus dans le pack de la tenue commune étaient peu adaptés à la pratique sportive et que la surveste imperméable était sous utilisée. Ces évolutions concernent donc l'ajout de deux tee-shirts pour l'activité sportive, notamment en saison chaude ainsi qu'un chapeau, et la suppression de la surveste imperméable et d'un polo.

Ces ajouts et suppressions de vêtements dans le contenu du pack de la tenue commune permettraient de répondre aux attentes de la communauté éducative et des parents.

A compter de la rentrée 2022, le futur délégataire serait en charge d'assurer l'approvisionnement des matières premières et la confection de la tenue commune, sa distribution auprès des usagers, la centralisation des commandes, et la tenue d'un site internet dédié. En contrepartie, ce dernier sera rémunéré sur les résultats de l'exploitation du service, en percevant directement auprès des usagers le prix du service.

Il sera également tenu à une obligation générale de continuité du service public.

La tenue commune serait constituée des éléments suivants :

- 4 polos ;
- 2 tee-shirts ;
- 1 veste polaire ;
- 1 chapeau.

IV. Procédure de passation

Pour être effective, la délégation de service public doit suivre une procédure particulière, laquelle comporte une phase préliminaire dont les étapes sont les suivantes :

1. approbation par l'assemblée de la province Sud du renouvellement de la délégation du service public, et institution d'une commission spéciale de la délégation de service public (élue au sein de l'assemblée de province à la représentation proportionnelle au plus fort reste) chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les candidats avec lesquels l'exécutif pourra négocier ;
2. publication d'un avis d'appel à candidature par la province Sud ;
3. examen par la commission spéciale de l'aptitude professionnelle et des capacités financières des candidats,
4. établissement par la commission spéciale de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
5. envoi aux candidats du document d'appel d'offres et dépôt des offres ;
6. ouverture des plis par la commission spéciale, laquelle formulera un avis assorti, le cas échéant, de plusieurs recommandations ;
7. choix du délégataire par la présidente de la province Sud ;
8. approbation de ce choix par une délibération de l'assemblée de la province Sud.

Il convient également de relever que le document de la consultation établira les critères de sélection du délégataire. Parmi ces critères figureront les tarifs proposés, la concordance de la proposition des candidats avec le cahier des charges, la capacité des candidats à organiser la commercialisation et la distribution des tenues.

Le projet de délibération qui vous est présenté vise ainsi, d'une part, à approuver le renouvellement du service public de la tenue commune dans les écoles primaires publiques situées sur le territoire de la province Sud, et d'autre part, à instituer une commission spéciale de délégation de service public chargée d'émettre un avis sur le choix des opérateurs avec lesquels l'exécutif pourra engager des négociations.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.